

Bureau du 19 juin 2006

Décision n° B-2006-4357

commune (s) : Charbonnières les Bains

objet : **Autorisation donnée à la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes de déposer un permis de démolir et un permis de construire sur deux propriétés communautaires situées 3 et 5, rue du docteur Girard**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 8 juin 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En vue de la mise en œuvre de réserves foncières dans le cadre de la politique locale de l'habitat, la Communauté urbaine a acquis, par voie de préemption, deux propriétés situées 3 et 5, rue du docteur Girard à Charbonnières les Bains.

Ces deux propriétés bâties, couvrant une superficie totale de 1 270 mètres carrés et cadastrées sous les numéros 127 et 204, 175 et 205 de la section AI, seront prochainement mises à bail auprès de la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes (SA d'HLM IRA) en vue de la réalisation d'un programme de 27 logements dont 20 en type PLUS et 7 en type PLS.

Dans l'attente de la finalisation de ce bail à construction qui sera soumis prochainement au Bureau, la SA d'HLM IRA a d'ores et déjà sollicité la Communauté urbaine en vue de se voir autoriser à déposer une demande de permis de démolir et de permis de construire sur les propriétés communautaires précitées ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes à déposer un permis de démolir et un permis de construire pour la réalisation d'un programme de logements et à engager toute demande nécessaire à cette opération située 3 et 5, rue du docteur Girard à Charbonnières les Bains sur deux propriétés communautaires cadastrées sous les numéros 127 et 204, 175 et 205 de la section AI pour une superficie de 1 270 mètres carrés.

Ces autorisations ne permettent pas à ladite société d'entamer de quelconques travaux sur les deux propriétés communautaires.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,